REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/300

CHANTIER MOBILE
Avenue Winston Churchill (D113)
(Du giratoire du pont de la cité au niveau du Lycée de la Peyrouse)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 17 octobre 2025,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA domiciliée Boulevard Jean Moulin 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer la reprise de tampons d'assainissement et travaux de réfection de béton et d'enrobés, avenue Winston Churchill du giratoire du pont de la cité jusqu'au Lycée de la Peyrouse, en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er Du 22 octobre 2025 au 30 octobre 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores afin de permettre la réalisation des travaux dans l'avenue Winston Churchill, du giratoire du pont de la cité jusqu'au Lycée de la Peyrouse.
Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de Polices, aux Ambulances.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 15 octobre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU